

**Le pouvoir de l'humanité**

Conseil des Délégués du Mouvement international  
de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge



**CONSEIL DES DÉLÉGUÉS**  
**DU MOUVEMENT INTERNATIONAL**  
**DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE**

**Vers l'élimination des armes nucléaires**

**Éléments possibles d'une résolution**

**Document établi par**  
**le Comité international de la Croix-Rouge**  
**en consultation avec**  
**la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge**

Genève, mars 2021

## Contexte

Les éléments proposés pour la résolution intitulée « Vers l'élimination des armes nucléaires » donnent un aperçu de la teneur possible des différents paragraphes qui la composeront, sans toutefois proposer d'avant-projet de texte. Chaque paragraphe est suivi d'une explication sur les raisons pour lesquelles il serait utile de l'inclure dans la résolution.

Le présent document est envoyé pour consultation aux membres du Conseil des Délégués du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge en vue de recueillir leurs premières observations et suggestions et de nous faire une idée du degré d'acceptation et de consensus que suscite l'approche proposée.

Veuillez formuler vos observations et commentaires sur ce document de manière à répondre aux questions suivantes :

- Êtes-vous d'accord avec les différents éléments qu'il est proposé d'inclure dans le préambule et le dispositif du projet de résolution ?
- Y a-t-il des éléments manquants qui devraient être inclus dans la résolution ?

Il ne s'agit pas, à ce stade, de formuler des observations détaillées sur le libellé des éléments possibles de la résolution. Vous aurez tout loisir de le faire ultérieurement, une fois que l'avant-projet de résolution sera disponible.

## Introduction

Le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Mouvement) appelle à l'interdiction et à l'élimination des armes nucléaires depuis 1945. Cet appel était en premier lieu motivé par les souffrances et les ravages indescriptibles causés par les bombardements atomiques d'Hiroshima et de Nagasaki, dont le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et la Société de la Croix-Rouge du Japon ont été les témoins directs alors qu'ils tentaient de porter secours aux blessés et aux mourants. Cet appel a ensuite été largement relayé : consciente des dangers que les armes nucléaires présentaient pour l'ordre mondial et l'état de droit, l'Assemblée générale des Nations Unies a à son tour plaidé, dans sa toute première résolution en 1946, pour leur interdiction et leur élimination. Puis le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires a engagé en 1968 les États parties à « poursuivre de bonne foi des négociations » en vue du désarmement nucléaire.

En juillet 2017, 122 États ont répondu à l'appel du Mouvement en adoptant l'instrument phare qu'est le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires. Ce traité a été élaboré à la lumière des preuves accablantes des immenses souffrances que causerait l'utilisation de ces armes de par leurs effets immédiats et à long terme sur les populations, les sociétés, les systèmes de santé et l'environnement. Quelques mois plus tard, en décembre 2017, le Conseil des Délégués s'est félicité de l'adoption historique du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, étape essentielle vers l'élimination complète de ces armes, et s'est engagé à promouvoir l'adhésion au nouveau traité ainsi que sa mise en œuvre pleine et entière au titre du Plan d'action 2018-2021 pour la non-utilisation, l'interdiction et l'élimination des armes nucléaires.

Le 22 janvier 2021, grâce entre autres aux efforts déployés pour mettre en œuvre ce plan d'action, le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires est entré en vigueur en tant que nouvel instrument de droit international. Cet accomplissement représente une victoire pour notre humanité commune et témoigne de l'influence du Mouvement à l'échelon mondial.

La présente résolution vise à faire fond sur le succès du Plan d'action 2018-2021 pour la non-utilisation, l'interdiction et l'élimination des armes nucléaires et à adopter un nouveau plan d'action quadriennal du Mouvement pour la période 2022-2025. Ce projet de plan

d'action constitue une mise à jour du Plan d'action 2018-2021 en ce sens qu'il rend compte des derniers développements liés aux armes et au désarmement nucléaires. Dans le cadre du nouveau plan d'action, les composantes du Mouvement s'engagent à intensifier l'action qu'elles déploient au niveau mondial sur la base des engagements pris au titre de la résolution 1 des sessions de 2011 et de 2013 du Conseil des Délégués et de la résolution 4 du Conseil des Délégués de 2017.

Le Plan d'action 2022-2025 pour la non-utilisation, l'interdiction et l'élimination des armes nucléaires s'inspire de l'appel de Nagasaki et de son Plan d'action, adopté par 35 Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Sociétés nationales), le CICR et la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Fédération internationale) lors d'une conférence de haut niveau qui s'est tenue à Nagasaki en avril 2017, ainsi que de l'adoption et de la mise en œuvre du Plan d'action 2018-2021. Il est motivé par la conviction que nos efforts ont contribué à la mobilisation sans précédent des États ces dernières années pour examiner plus en profondeur et prévenir les conséquences humanitaires catastrophiques qu'aurait tout emploi d'armes nucléaires. Une consultation informelle sur la teneur du nouveau plan d'action sera menée au sein du Groupe d'appui du Mouvement, créé en vertu de la résolution 4 du Conseil des Délégués de 2017 intitulée « Vers l'élimination des armes nucléaires ».

### **Paragraphe du préambule (PP)**

**PP1 :** Ce paragraphe du préambule pourrait réaffirmer la vive préoccupation du Conseil des Délégués face aux conséquences humanitaires catastrophiques qu'aurait l'emploi d'armes nucléaires et face au manque de capacités pour mener une action humanitaire adéquate si elles étaient utilisées ; souligner qu'il est difficilement concevable que l'emploi d'armes nucléaires puisse un jour être conforme aux principes et aux règles du droit international humanitaire ; et insister sur le besoin urgent de prendre des mesures concrètes aboutissant à l'élimination de ces armes.

**Explication :** S'appuyant sur des résolutions antérieures, en particulier la résolution 4 du Conseil des Délégués de 2017, la résolution devrait rappeler les principales raisons pour lesquelles la persistance des armes nucléaires est une source de préoccupation pour le Mouvement.

**PP2 :** Ce paragraphe du préambule pourrait exprimer la profonde inquiétude du Conseil des Délégués face au risque accru que des armes nucléaires soient à nouveau utilisées intentionnellement, accidentellement ou par suite d'une erreur d'appréciation, et décrire les sources de risques actuelles et nouvelles.

**Explication :** Dans le prolongement des résolutions antérieures, notamment la résolution 4 du Conseil des Délégués de 2017, et de l'appel lancé en 2018 par le CICR aux États pour qu'ils agissent face au risque croissant d'utilisation des armes nucléaires, la résolution devrait reconnaître que ce risque croissant rend d'autant plus urgents les efforts visant à interdire et à éliminer ces armes.

**PP3 :** Ce paragraphe du préambule pourrait saluer l'entrée en vigueur le 22 janvier 2021 du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN) comme une avancée historique et une réponse appropriée à l'appel lancé de longue date par le Mouvement ; noter avec satisfaction que cet accomplissement marque l'avènement d'une nouvelle ère pour le désarmement nucléaire ; et souligner que le TIAN et les autres instruments existants relatifs aux armes nucléaires – notamment le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) et les traités régionaux établissant des zones exemptes d'armes nucléaires – sont des instruments de droit international qui concourent tous au même objectif d'un monde sans armes nucléaires.

**Explication :** En accord avec la position de longue date du Mouvement et en réaction à l'entrée en vigueur du TIAN, la résolution devrait saluer les efforts fournis par les composantes du Mouvement pour atteindre cet objectif, et souligner la complémentarité des différents instruments relatifs aux armes nucléaires.

**PP4 :** Ce paragraphe du préambule pourrait réaffirmer les positions et actions énoncées dans la résolution 1 des sessions de 2011 et de 2013 du Conseil des Délégués et dans la résolution 4 du Conseil des Délégués de 2017, et saluer les efforts déployés par les composantes du Mouvement pour mettre en œuvre ces résolutions aux niveaux national et international, notamment les ateliers organisés en 2018 à Genève et Doha avec les Sociétés nationales, la réunion de haut niveau du Groupe d'appui du Mouvement tenue en 2019, le Forum de la Jeunesse en action organisé en 2019 à Hiroshima par la Société de la Croix-Rouge du Japon et la Fédération internationale ainsi que les commémorations, en 2020, du 75<sup>e</sup> anniversaire des bombardements atomiques d'Hiroshima et de Nagasaki.

**Explication :** La résolution devrait se fonder sur les résolutions et plans d'action antérieurs du Mouvement concernant les armes nucléaires, et mettre en évidence les principales activités qui ont été menées dans le monde au cours des quatre dernières années pour mettre en œuvre le Plan d'action 2018-2021.

#### **Paragraphe du dispositif (OP)**

**OP1 :** Ce paragraphe du dispositif pourrait inviter tous les États qui ne l'ont pas encore fait à signer et ratifier sans tarder le TIAN, le TNP, le TICE et les traités régionaux établissant des zones exemptes d'armes nucléaires, et à en assurer la mise en œuvre rigoureuse.

**Explication :** Faisant écho à la résolution 4 du Conseil des Délégués de 2017, la résolution devrait inviter de nouveau les États à adhérer au TIAN et aux autres instruments relatifs aux armes nucléaires – que le TIAN vient compléter – et à les mettre en œuvre.

**OP2 :** Ce paragraphe du dispositif pourrait appeler tous les États à faire en sorte que les armes nucléaires ne soient plus jamais utilisées, et appeler en particulier les États dotés de telles armes et les États qui leur sont alliés à prendre d'urgence des mesures, au titre de leurs obligations et engagements internationaux existants, pour limiter le risque qu'elles soient utilisées intentionnellement ou accidentellement et pour réduire et à terme éliminer leurs arsenaux nucléaires.

**Explication :** Dans le prolongement des résolutions antérieures, notamment la résolution 4 du Conseil des Délégués de 2017, la résolution devrait appeler les États à ne plus jamais utiliser d'armes nucléaires et les inviter une nouvelle fois, en attendant l'élimination totale de ces armes, à poursuivre leurs efforts en matière de réduction des risques et de désarmement nucléaire, conformément à l'article 6 du TNP et au document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le TNP en 2010.

**OP3 :** Ce paragraphe du dispositif pourrait engager instamment toutes les composantes du Mouvement à promouvoir l'adhésion au TIAN et aux autres instruments internationaux complémentaires relatifs aux armes nucléaires – notamment le TNP, le TICE et les traités régionaux établissant des zones exemptes d'armes nucléaires –, ainsi que leur mise en œuvre pleine et entière *et, dans ce contexte, demander instamment aux États d'également mettre en œuvre les engagements qu'ils auront pris à la Conférence des Parties chargée d'examiner le TNP en 2021, en fonction des dates de tenue de cette conférence et de ses résultats.*

**Explication :** Dans le droit fil des résolutions antérieures et à la lumière de l'action menée par le Mouvement dans le cadre du Plan d'action 2018-2021, la résolution devrait engager les composantes du Mouvement à s'associer aux appels lancés dans les paragraphes 1 à 3 du dispositif.

**OP4 :** Ce paragraphe du dispositif pourrait porter adoption du Plan d'action 2022-2025 pour la non-utilisation, l'interdiction et l'élimination des armes nucléaires et prier instamment toutes les composantes du Mouvement de faire de sa mise en œuvre une priorité dans le cadre de leurs activités de diplomatie humanitaire.

**Explication :** L'objectif est de permettre au Mouvement de poursuivre et d'intensifier son action en vue de l'élimination des armes nucléaires.

**OP5 :** Ce paragraphe du dispositif pourrait inviter le CICR et d'autres composantes du Mouvement à soutenir la mise en œuvre du Plan d'action 2022-2025 et à rendre compte au Conseil des Délégués, selon que de besoin, des progrès réalisés sur la question des armes nucléaires et dans la mise en œuvre de la résolution.

**Explication :** L'objectif est d'assurer un soutien au Plan d'action ainsi que sa mise en œuvre effective et coordonnée. D'autres composantes du Mouvement pourront être ajoutées ou mentionnées, selon le résultat des consultations.

## Annexe

### Structure provisoire et éléments possibles d'un Plan d'action 2022-2025 pour la non-utilisation, l'interdiction et l'élimination des armes nucléaires

#### 1. Objectifs et raison d'être

- Promouvoir l'adhésion de tous les États au TIAN ainsi que sa mise en œuvre pleine et entière.
- Promouvoir l'adhésion aux autres instruments relatifs aux armes nucléaires – notamment le TNP, le TICE et les traités régionaux établissant des zones exemptes d'armes nucléaires – ainsi que leur mise en œuvre pleine et entière.
- Continuer d'attirer l'attention sur les souffrances humaines incommensurables qui résulteraient inévitablement de l'emploi d'armes nucléaires et sur le manque de capacités pour mener une action humanitaire adéquate en vue de répondre aux besoins des victimes si ces armes étaient utilisées.
- Attirer l'attention sur le risque accru qu'une arme nucléaire soit déclenchée dans le contexte international actuel, et promouvoir l'adoption de mesures concrètes par tous les États afin de réduire ce risque et d'œuvrer à l'élimination totale des armes nucléaires pour faire en sorte qu'elles ne soient plus jamais utilisées.
- Promouvoir une meilleure compréhension, en particulier chez les jeunes, de ce qu'ont vécu les survivants des bombardements atomiques (*hibakusha*) et des essais nucléaires du passé, ainsi que des conséquences que tout emploi des armes nucléaires aurait sur les plans humanitaire, environnemental et du développement, de manière à ce que les générations futures restent déterminées à poursuivre les efforts engagés pour que ces armes ne soient plus jamais utilisées et soient complètement éliminées.

#### 2. Engagements au niveau national

##### *a. Dans les États qui ont participé aux négociations du TIAN*

- Veiller à ce que ces États, s'ils ne l'ont pas encore fait, signent sans tarder le TIAN et les encourager à le ratifier ou à y adhérer au plus vite en menant des activités de communication publique et en établissant des contacts avec des parlementaires et des responsables gouvernementaux.
- Promouvoir l'adoption dans les meilleurs délais de lois, politiques et autres mesures nationales visant à assurer la mise en œuvre effective du TIAN, notamment à honorer l'obligation de fournir une assistance aux victimes et remettre en état les zones contaminées.
- Inviter instamment ces États à encourager les États non parties à signer et ratifier le TIAN ou à y adhérer, en vue d'atteindre l'objectif d'une adhésion universelle.
- Aider ces États à préparer les réunions des États parties au TIAN et à y participer.

##### *b. Dans les États qui n'ont pas participé aux négociations du TIAN*

- Encourager ces États à adhérer au TIAN et, dans l'intervalle, les inviter instamment à adopter des plans, des politiques et des pratiques militaires qui ne portent pas atteinte à ses dispositions.
- Inviter instamment les États dotés de l'arme nucléaire et ceux qui leur sont alliés à adopter des mesures pour réduire le risque qu'une arme nucléaire soit utilisée intentionnellement, accidentellement ou par suite d'une erreur d'appréciation, conformément aux engagements internationaux existants des États, pris notamment au titre du plan d'action de la Conférence des Parties chargée d'examiner le TNP en

2010 (et d'autres engagements qui auront été pris à la Conférence d'examen de 2021 [à confirmer]).

- Inviter instamment les États qui ne possèdent pas l'arme nucléaire, mais sont alliés à des États qui en sont dotés, à débattre avec ces derniers des mesures à prendre pour diminuer le rôle et l'importance des armes nucléaires dans tous les concepts, doctrines et politiques militaires et de sécurité.
- Promouvoir de nouvelles réductions importantes des arsenaux nucléaires conformément aux obligations juridiques de longue date et aux engagements existants, pris notamment au titre du plan d'action de la Conférence des Parties chargée d'examiner le TNP en 2010.
- Demander instamment aux États de renoncer à tout effort visant à moderniser leurs arsenaux nucléaires, et notamment à mettre au point de nouvelles armes nucléaires dotées de capacités qui les rendraient potentiellement plus faciles à utiliser.

### *c. Du côté des Sociétés nationales*

Chaque Société nationale devrait désigner en son sein une personne de référence sur la question des armes nucléaires (si cela n'a pas déjà été fait dans le cadre du Plan d'action 2018-2021) et communiquer son identité au CICR et à la Fédération internationale d'ici au 1<sup>er</sup> mars 2022.

Chaque Société nationale, selon sa situation et ses capacités spécifiques et ayant à l'esprit les autres objectifs clés en matière de diplomatie humanitaire, s'attachera dans la mesure du possible à entreprendre les actions suivantes :

- soutenir la stratégie mondiale du Mouvement pour la mobilisation humanitaire sur le thème des armes nucléaires et participer à sa mise en œuvre, en coopérant à cette fin avec le CICR, la Fédération internationale et les autres Sociétés nationales ;
- renforcer encore davantage le rôle et la visibilité des dirigeants de la Société nationale dans la communication sur les risques liés aux armes nucléaires et les possibilités d'action dans ce domaine ;
- intensifier les activités orientées vers les jeunes afin de les sensibiliser aux conséquences humanitaires des armes nucléaires et de promouvoir leur participation active en appui aux objectifs du Mouvement ;
- continuer d'inviter la section Jeunesse de la Société nationale à contribuer, avec le soutien international prévu à la section 3 du présent document, à l'organisation de conférences régionales de la jeunesse Croix-Rouge et Croissant-Rouge sur le thème des armes nucléaires, dans le cadre desquelles des survivants de la bombe atomique (*hibakusha*), des représentants de communautés touchées par les essais nucléaires et d'autres experts pourraient apporter leur témoignage ;
- continuer d'intégrer dans les activités de sensibilisation les témoignages des survivants de la bombe atomique (*hibakusha*) et des personnes touchées par les essais nucléaires ;
- renseigner la Commission nationale de droit international humanitaire et/ou les autres instances nationales compétentes au sujet de l'entrée en vigueur du TIAN ;
- contacter par écrit ou demander à rencontrer des représentants des ministères des Affaires étrangères, de la Défense, de l'Environnement, de la Santé et de la Gestion des situations d'urgence, ainsi que les parlementaires concernés, afin de leur faire part des préoccupations urgentes et de la position du Mouvement sur les armes nucléaires ;
- continuer de communiquer publiquement – notamment par le biais d'articles d'opinion, d'interviews et de lettres aux rédactions – pour faire mieux connaître les risques actuels liés aux armes nucléaires, le TIAN et son importance historique ainsi que les autres instruments relatifs aux armes nucléaires (dont le TNP), en se basant

sur la position du Mouvement, les notes d'information produites par le CICR et les autres documents élaborés à l'appui du présent plan d'action ;

- continuer de faire part aux membres, aux volontaires et au personnel de la Société nationale des vues du Mouvement sur les armes nucléaires ainsi que des risques et possibilités d'action qui existent aujourd'hui, via le site Web de la Société nationale, des publications et des réunions d'information pour le personnel et les volontaires ;
- organiser des séminaires et autres événements publics sur les armes nucléaires à l'intention de groupes spécifiques, tels que les parlementaires, les professionnels de la santé, la communauté scientifique, les secouristes et les universitaires ;
- poursuivre la communication et la coopération avec les organisations nationales actives dans les domaines de la santé, de l'environnement et des interventions d'urgence ainsi qu'avec des organisations actives de longue date sur la question des armes nucléaires, conformément à son mandat et aux Principes fondamentaux ;
- continuer d'inclure, dans les formations sur le droit international humanitaire et autres activités de diffusion destinées aux forces armées et aux acteurs de la société civile, des exposés sur les conséquences humanitaires des armes nucléaires et sur les questions juridiques que soulève leur emploi ;
- intensifier les efforts déployés pour promouvoir le présent plan d'action à travers les structures régionales du Mouvement afin d'assurer l'échange d'informations avec les autres Sociétés nationales et, si possible, envisager des démarches conjointes auprès des gouvernements sur une base régionale ;
- s'efforcer, conformément à l'article 8, paragraphe 5, du TIAN, d'assister en qualité d'observateur aux réunions des États parties au traité et aux conférences d'examen ;
- évaluer dans quelle mesure la Société nationale possède des investissements ayant un lien avec des entreprises associées à la production ou à la vente d'armes ou de composants nucléaires, dans l'optique d'un désinvestissement.

### **3. Appui et coordination au niveau international**

- Le Groupe d'appui du Mouvement, créé en vertu de la résolution 4 du Conseil des Délégués de 2017, poursuivra ses travaux pendant la période couverte par le présent plan d'action.
- À l'échelon mondial, le CICR assumera, avec l'aide du Groupe d'appui du Mouvement, un rôle directeur dans les activités visant à promouvoir l'adhésion au TIAN et aux autres instruments internationaux poursuivant les mêmes objectifs (dont le TNP) ainsi que leur mise en œuvre rigoureuse, notamment en participant à des forums multilatéraux et autres événements d'envergure mondiale, régionale ou nationale sur le sujet et en soutenant les Sociétés nationales, le cas échéant.
- Les sections Jeunesse de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge sont invitées à réfléchir à la manière d'intégrer les objectifs du Mouvement sur les armes nucléaires dans le cadre des conférences mondiales de la jeunesse Croix-Rouge et Croissant-Rouge et d'autres événements, afin de sensibiliser les générations futures aux risques que présentent les armes nucléaires et à la nécessité de les interdire et de les éliminer.
- Le CICR organisera des réunions d'information interactives sur le contenu du TIAN et sur la formulation de messages clés pour les Sociétés nationales dans des régions et contextes spécifiques, afin de promouvoir et de faciliter en temps voulu des actions nationales auprès des autorités et du public.
- Avec l'aide du Groupe d'appui du Mouvement, le CICR préparera du matériel de communication professionnel, notamment des contenus pour les médias sociaux et traditionnels, des lettres modèles, des argumentaires et des éditoriaux, pour aider les Sociétés nationales à sensibiliser le public.
- Conformément à l'article 7, paragraphe 5, du TIAN, le CICR, la Fédération internationale et les Sociétés nationales fourniront, dans la mesure du possible et

selon leurs capacités respectives, l'assistance prévue par cet article chaque fois que les États en feront la demande.

- En vertu du rôle qui lui est attribué par l'article 8, paragraphe 5, du TIAN, la Fédération internationale participera aux réunions des États parties au traité pour le compte des Sociétés nationales, ou s'y fera représenter par leur intermédiaire en coordonnant leur participation, et se coordonnera ce faisant avec le CICR pour assurer l'harmonisation des messages véhiculés.

#### **4. Mise en œuvre**

- Avec le soutien du Groupe d'appui du Mouvement, le CICR conservera un rôle directeur au sein du Mouvement pour ce qui est de la promotion et du suivi de la mise en œuvre du présent plan d'action.
- Toutes les Sociétés nationales qui sont en mesure de le faire sont invitées à contribuer à l'effort commun de mise en œuvre du présent plan d'action en apportant un soutien matériel et/ou financier ainsi que des compétences d'expert.